ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 19/483 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PREVOYANCE DES ANCIENS CONSEILLERS GENERAUX DE CORSE-DU-SUD »

PURTENDU MUDIFICA DI U MUNTANTI DI A CUNVINZIONI CUN L'ASSOCIU « PRIVIDENZA DI L'ANZIANI CUNSIGLIERI GHJINIRALI DI U PUMONTI »

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François CASALTA, Francois-Xavier CECCOLI. Marcel CESARI. Catherine COGNETTI-TURCHINI. Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI. Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI

Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE

M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX

Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI

M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE

M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI

M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Anne-Laure SANTUCCI

M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 3123-25,
- **VU** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU la délibération n° 19/272 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 approuvant le versement de subventions à l'association « Prévoyance des conseillers généraux de Corse-du-Sud » pour les exercices 2018 et 2019,
- **CONSIDÉRANT** les demandes présentées par l'association au titre de l'exercice 2018 et 2019 et les pièces constitutives du dossier déposées auprès de la Collectivité de Corse.
- **CONSIDÉRANT** la convention du 3 octobre 2019 entre la Collectivité de Corse et l'association « Prévoyance des anciens conseillers généraux de Corse-du-Sud »,
- **SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- **APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER:

MODIFIE, suite à une erreur de calcul, le montant voté par délibération n° 19/272 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 (article 2) comme suit :

APPROUVE le versement à l'association « Prévoyance des anciens conseillers généraux de Corse-du-Sud » de **169 109** € de subventions, soit 88 783 € pour l'exercice 2018 et 80 326 € pour l'exercice 2019.

ARTICLE 2:

A l'exception de l'article 2, la délibération n° 19/272 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 reste inchangée.

ARTICLE 3:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT N° 2019/E4/388

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019 19 ET 20 DÉCEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MUDIFICA DI U MUNTANTI DI A CUNVINZIONI CUN L'ASSOCIU « PRIVIDENZA DI L'ANZIANI CUNSIGLIERI GHJINIRALI DI U PUMONTI »

MODIFICATION DU MONTANT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PREVOYANCE DES ANCIENS CONSEILLERS GENERAUX DE CORSE-DU-SUD »

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de présenter à votre Assemblée la modification de la délibération n° 19/272 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 juillet 2019.

Suite à une erreur de calcul, le montant voté doit être modifié.

En effet, l'aide financière versée par la Collectivité de Corse a été fixée à 88 783 € pour l'exercice 2018 et à 80 326 € pour l'exercice 2019.

Le montant total à verser à l'association « Prévoyance des anciens conseillers généraux de Corse-du-Sud » est donc de 169 109 € pour les exercices 2018 et 2019 et non 163 552 € comme inscrit initialement.

Enfin, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif restent inchangés et ont été votés au budget supplémentaire 2019 sur le programme dédié N6111U, chapitre 930 - fonction 31-compte 65748.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.